

De: mairie@villard-st-pancrace.com
Envoyé: mardi 7 novembre 2023 16:56
À: accueil@villard-st-pancrace.com
Objet: TR: Lettre au commissaire enquêteur
Pièces jointes: Capture d'écran 2023-10-20 à 15.57.48.png; Pièce jointe sans titre 00675.htm; image004.png; Pièce jointe sans titre 00678.htm; Capture d'écran 2023-10-20 à 15.59.46.png; Pièce jointe sans titre 00681.htm; Capture d'écran 2023-10-20 à 16.00.24.png; Pièce jointe sans titre 00684.htm; Délibération 2022-112 Vente du bâtiment communal Les Hirondelles.pdf; Pièce jointe sans titre 00687.htm; Délibération n°2020-114 Objectifs poursuivis modification PLU 2.pdf; Pièce jointe sans titre 00690.htm; PLU 2 - A0_PIECE A_NOTE INTRODUCTIVE.pdf; Pièce jointe sans titre 00693.htm; Délibération 2021-021 Acquisition des Hirondelles.pdf; Pièce jointe sans titre 00696.htm; Délibération 2021-003 Maison enfants Les Hirondelles avis sur acquisition.pdf; Pièce jointe sans titre 00699.htm

De : Contact Refugessolidaire <contact@refugessolidaires.com>
Envoyé : vendredi 20 octobre 2023 16:10
À : mairie@villard-st-pancrace.com
Objet : Lettre au commissaire enquêteur

Monsieur Pierre Chamagne, commissaire enquêteur,

Je me permets de vous saisir à travers ce mail afin de souligner la potentielle irrégularité de la mise à l'enquête publique de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Villard-Saint-Pancrace

Refuges solidaires est une association de loi 1901 œuvrant pour l'accueil des exilés en territoire Briançonnais. Cette association constitue avec d'autres, dont Médecin du Monde ou EKO! (une association de low-tech et de valorisation / reconditionnement de déchets numériques) l'association « les Terrasses Solidaires ». Cette deuxième association a pour objet social la création et la gestion d'un Tiers-Lieu solidaire dans le Briançonnais, avec des bureaux pour accueillir ces associations d'intérêt général, organismes ayant un impact social, ou des travailleurs indépendants de ce bassin d'emploi. A ce titre, en 2020, les Terrasses Solidaires s'étaient rapprochées de l'ancien propriétaire de la Maison d'enfants des Hirondelles pour l'acquisition du bâtiment des Hirondelles, tout en mettant en avant auprès de la commune son projet social et solidaire, apportant un dynamisme économique et social à la commune, comme évoqué dans un article du Dauphiné libéré du 4 février 2021. Aussi l'article précise que la mairie a été consultée à deux reprises pour ce projet, ce qui lui aurait permis de pouvoir présenter des demandes d'adaptations aux Terrasses Solidaires.

Dans une délibération n°2021-003 « Maison d'enfants des Hirondelles : avis sur acquisition » du 10 février 2021, le conseil municipal autorisait le maire à entreprendre les démarches préalables en vue de l'acquisition de ce bien. Ainsi, la municipalité dans les motivations de la décision sont rédigées ainsi :

ÉRANT que depuis deux générations, la vie de la commune est pleinement liée à
les Hirondelles de par la scolarisation de certains pensionnaires au sein de l'école de
si d'habitants de la commune mais aussi par la réalisation d'activités sportives dans la
on d'enfants,

ÉRANT le lien affectif pour un grand nombre d'habitants de la commune, toutes gr
s, pour cette structure,

ÉRANT le potentiel important de ce bien de 3300m² (2800m² loi Carrez), situé à l
is un cadre verdoyant, parc de 2 ha et d'accès facile,

ÉRANT que ce bien permettrait à la commune de réaliser plusieurs projets imp

➤ **dans le bâtiment :**

- une maison médicale,
- une annexe pour les services techniques,
- la mise à disposition de locaux à la gendarmerie et à la Maison d'Accueil
les Roseaux,
- tout autre projet à vocation sociale et/ou solidaire

En en-tête de zone Us les éléments suivants sont modifiés :

« Caractère de la zone

La zone Us [...]

Elle comprend deux secteurs :

- **US1 : Zone où le changement de destination n'est pas autorisée est interdit ; »**

Dans l'article Us1 – Types d'occupations et d'utilisations du sol interdits est ajouté :

« 1-1 En US1 : Sont interdites les **nouvelles constructions destinées à/au :**

- [...]
- **Le changement de destination. »**

Pour le premier point, il s'agit ici d'une erreur de terminologie qui est donc rectifiée. De surcroît, pour le second point, il s'agit d'une correction d'erreur matérielle puisque la nature de la zone n'était pas traduite correctement. En effet, la volonté de la commune était d'interdire le changement de destination dans la zone Us1.

ente modification, définis dans l'arrêté sont les suivants :
bâtiment Les Hironnelles situé en zone US1 de changer de destinations ;

Le maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation avec les associations locales et les autres personnes concernées, pendant tout le processus de concertation. Le projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le maire propose les modalités de concertation suivantes :

1. Le maire met à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les observations de la population pendant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels

2. Le maire organise d'un minimum de 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD et l'autre au stade du projet de PLU en vue de son arrêt ;

3. Le maire informe la population dans le bulletin municipal et/ou sur le site

AR Prefecture

005-210501839-20221011-2022_112-DE
Reçu le 14/10/2022

Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
—
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 octobre 2022

Date de la

Convocation :

6 octobre 2022

Date d’Affichage :

14 octobre 2022

Objet : Délibération n° 2022-112

Vente du bâtiment communal « les Hirondelles »

**L’an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 4

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine (jusqu’à la délibération n° 114), ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien, M. LAURENT Sylvain par Mme GRANET Céline, Mme MOYA Nadine par Mme ARNAUD Patricia (à partir de la délibération n° 115), M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian, Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les **bâtiments et terrains de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles**, sis 17 rue de la Maisonnette aux lieux-dits « les Clots » et « Crève-Coeur » et dont la liste des parcelles cadastrales est ci-annexée appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard

Considérant que ledit immeuble n’est pas susceptible d’être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l’estimation de la valeur vénale du bien désigné ci-dessus établie par le service des Domaines par courrier en date du 01/03/2021,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

VU la proposition d’achat de la Sté BMB Résidences domiciliée à 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX pour un montant de 760 000 € (Ferme 660 000 €. et option à 100 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

AR Prefecture

005-210501839-20221011-2022_112-DE
Reçu le 14/10/2022

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble et des terrains sis 17 rue de la Maisonnette dont la liste des parcelles cadastrales est ci-annexée ;
- **DONNE** un avis favorable à la proposition faite par la Sté BMB Résidences
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- **DESIGNE** la Selarl « AGOSTINO-AUDIFFRED », notaires à Briançon, pour recevoir les actes relatifs à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE

**Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 29 septembre 2020

Date de la

Convocation :

24 septembre 2020

Date d’Affichage :

30 septembre 2020

Objet : Délibération n° 2020-114

Prescription de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, GRANET Céline, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi portant engagement national pour l’environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi d’Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d’Urbanisme,
Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l’urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La Commune de Villar-Saint-Pancrace est actuellement couverte par un Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 3 mars 2016, lequel a fait depuis l’objet d’une modification simplifiée approuvée le 2 août 2016, d’une modification de droit commun approuvée le 26 février 2020 et a été mis à jour les 30 mars 2016, 10 mai 2016, 21 novembre 2016, 14 décembre 2017, 13 mars 2018, 14 mars 2018, 29 avril 2019 et 13 août 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : l’opportunité et l’intérêt pour la Commune d’engager une révision générale de son document d’urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi Pinel, Acte II de la Loi Montagne ...), de la réalisation du SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018, et de l’évolution des projets communaux depuis 2016 : revitalisation du centre-bourg, aménagement de la zone Champs Queyras, développement des activités économiques au niveau de La Tour, préservation de chalets d’alpage, maintien de l’activité de carrière, protection du patrimoine paysager et architectural...

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent la Révision Générale du Plan Local d’Urbanisme sur le territoire de la commune et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette élaboration :

- Maintenir un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCoT ;
- Maintenir les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables ;

prendre en compte les possibilités d'évolution des activités agricoles ;

- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le SCoT, le SRADDET et les orientations du SDAGE ;
- Promouvoir une mixité sociale et urbaine sur la zone de Champs Queyras, opération stratégique pour la commune ;
- Poursuivre le développement des activités de loisirs autour du centre montagne en y renforçant également les capacités d'hébergements de pleins airs (projet de camping) ;
- Développer la zone économique du Sud Briançonnais aux abords de la zone d'activités de La Tour existante ;
- Réfléchir à une amélioration de la qualité architecturale dans le centre bourg dans le prolongement de l'étude de programmation et de l'opération façade toiture en cours ;
- Protéger les secteurs paysagers sensibles en lien avec la mise en valeur du patrimoine (jardins potagers en cœurs de bourg, vues sur le vieux village, vues sur le secteur de La Tour...);
- Renforcer l'offre en déplacements doux et en stationnement en particulier autour du centre bourg et en lien avec Briançon ;
- Améliorer l'accès routier au secteur du Soubeyrand et du domaine d'altitude des Ayes et du Mélézin ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces dans le respect des orientations du SCoT du Briançonnais ;
- Développer les énergies renouvelables et notamment les énergies hydroélectriques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- a) mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- b) organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- c) information régulière de la population dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la

commune, de l'avancée du projet de PLU ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour),
le conseil municipal décide,**

1 - de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - de fixer les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- Maintenir un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCoT ;
- Maintenir les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables ; prendre en compte les possibilités d'évolution des activités agricoles ;
- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le SCoT, le SRADDET et les orientations du SDAGE ;
- Promouvoir une mixité sociale et urbaine sur la zone de Champs Queyras, opération stratégique pour la commune ;
- Poursuivre le développement des activités de loisirs autour du centre montagne en y renforçant également les capacités d'hébergements de pleins airs (projet de camping) ;
- Développer la zone économique du Sud Briançonnais aux abords de la zone d'activités de La Tour existante ;
- Réfléchir à une amélioration de la qualité architecturale dans le centre bourg dans le prolongement de l'étude de programmation et de l'opération façade toiture en cours ;
- Protéger les secteurs paysagers sensibles en lien avec la mise en valeur du patrimoine (jardins potagers en cœurs de bourg, vues sur le vieux village, vues sur le secteur de La Tour...)
;
- Renforcer l'offre en déplacements doux et en stationnement en particulier autour du centre bourg et en lien avec Briançon ;
- Améliorer l'accès routier au secteur des Ayes et du Mélézin ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces dans le respect des orientations du SCoT du Briançonnais ;
- Développer les énergies renouvelables et notamment les énergies hydroélectriques.

3 - qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- a) mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- b) organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- c) information régulière de la population dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 - de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

9 - de dire qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

Notification de la délibération aux personnes publiques associées (conformément à l'article L132-7 et l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme) le cas échéant :

- A l'Etat ;
- A la Région ;
- Au département ;
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (article L1231-1 du code des transports) ;
- A l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du CU ;
- Aux établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ;
- Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- Aux organismes de gestion des parcs nationaux ;
- A la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- A la chambre des métiers ;

- A la chambre d'agriculture ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- A l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un SCOT ;

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le Centre national de la

AR PREFECTURE

005-210501839-20200929-2020_114-DE
Reçu le 01/10/2020

propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Les communes limitrophes ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE

COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE

Département des Hautes-Alpes

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	4
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
5. La procédure de modification de droit commun du PLU	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M. Sébastien FINE – Maire de Villard-Saint-Pancrace
9 rue de l'École
05100 Villard-Saint-Pancrace
Téléphone : 04 92 21 05 27
E-mail : mairie@villard-st-pancrace.com

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villard-Saint-Pancrace.

La commune de Villard-Saint-Pancrace a approuvé son PLU le 3 mars 2016. Elle a connu une première évolution de son document avec une modification simplifiée n°1 approuvée le 2 août 2016, puis une seconde évolution avec une modification de droit commun n°1 approuvée le 26 février 2020. Elle mène actuellement en parallèle de la présente modification, une modification simplifiée n°2 portant sur l'OAP de la Cure.

Aujourd'hui, la commune a souhaité mener une procédure adaptée et a donc décidé de lancer par arrêté du 13 octobre 2022, la modification de droit commun n°2 de son PLU.

Les objectifs de la présente modification, définis dans l'arrêté sont les suivants :

- Permettre au bâtiment Les Hironnelles situé en zone US1 de changer de destination afin notamment de créer des logements ;
- Supprimer les emplacements réservés n°12 et n°16 ;
- Compléter les dispositions générales dans le règlement et notamment les définitions.

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à évaluation environnementale. La réponse ou l'absence de réponse sera intégrée au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification de droit commun n°2, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la première modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU est complété avec le rapport de présentation de la modification de droit commun n°2 ;
- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique ;
- Les annexes.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Saint-Pancrace, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

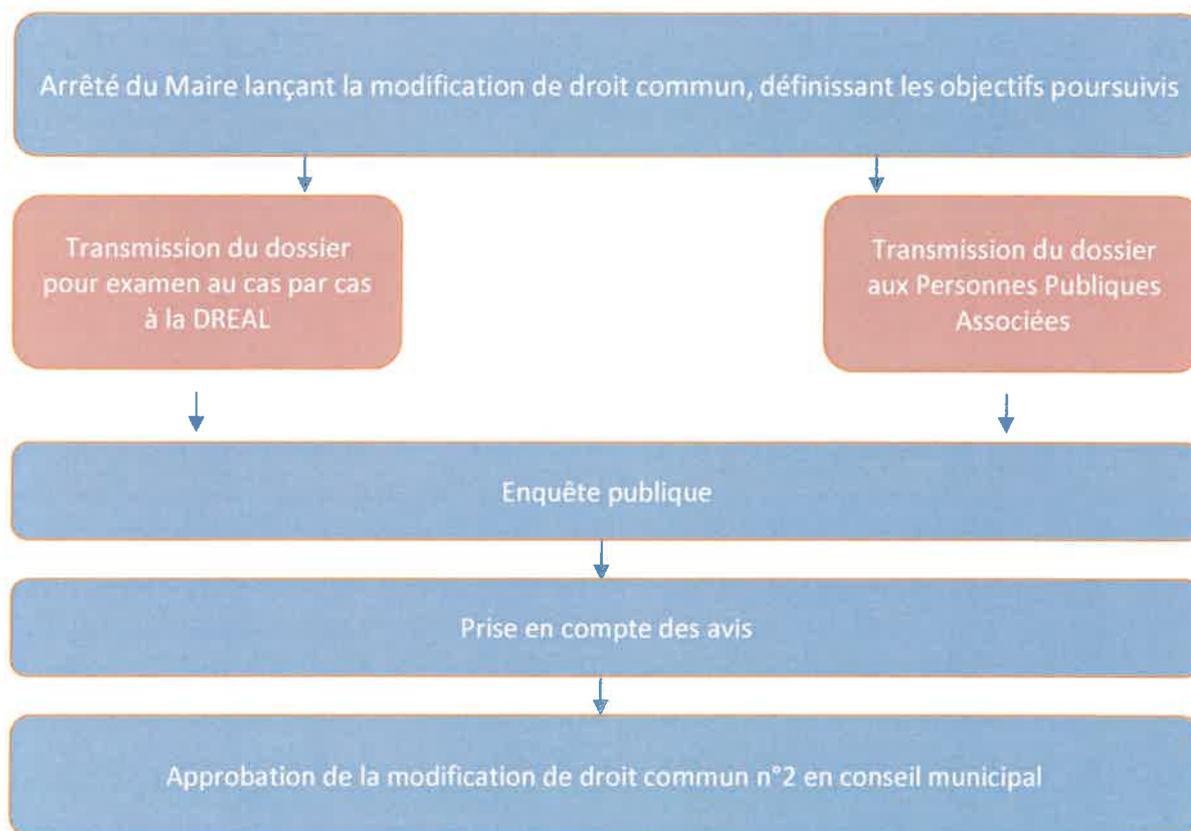
Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU de Villard-Saint-Pancrace.

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE
- PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES
- PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE E : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES
- PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE

6. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU



Étapes de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme

AR PREFECTURE

005-210501838-20210317-2021_021-DE
Regu le 19/03/2021

Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
—
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 mars 2021

Date de la

Convocation :
12 mars 2021

Date d’Affichage :
19 mars 2021

Objet : Délibération n° 2021-021

Acquisition de l’ancienne Maison d’enfants les Hirondelles par la commune.

L’an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laëtitia.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition faite à la commune par la SCI les Clots pour la vente au prix de 590 000 €, des bâtiments et terrains de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles, sis 17 rue de la Maissonette aux lieux-dits « les Clots » et « Crève-Cœur » et dont la liste des parcelles cadastrales est ci-annexée.

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-003 du 10/02/2021 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable de principe pour l’acquisition de ce bien,

VU l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l’estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 01/03/2021,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cet immeuble pour un prix de 590 000 €.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 (opération 102, article 2115) et autorise M. le Maire à effectuer son mandatement avant le vote du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE

Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 mars 2021

Date de la

Convocation :

12 mars 2021

Date d’Affichage :

19 mars 2021

Objet : Délibération n° 2021-021

Acquisition de l’ancienne Maison d’enfants les Hirondelles par la commune.

**L’an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laëtitia.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition faite à la commune par la SCI les Clots pour la vente au prix de 590 000 €, des bâtiments et terrains de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles, sis 17 rue de la Maissonette aux lieux-dits « les Clots » et « Crève-Cœur » et dont la liste des parcelles cadastrales est ci-annexée.

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-003 du 10/02/2021 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable de principe pour l’acquisition de ce bien,

VU l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l’estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 01/03/2021,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cet immeuble pour un prix de 590 000 €.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 (opération 102, article 2115) et autorise M. le Maire à effectuer son mandatement avant le vote du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE

Séance Ordinaire du 10 février 2021

Date de la

Convocation :
5 février 2021

Date d’Affichage :
11 février 2021

Objet : Délibération n° 2021-003

Maison d’enfants les Hirondelles : avis sur acquisition.

**L’an deux mille vingt et un, le dix février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

CONSIDERANT la fermeture depuis janvier 2020, de la Maison d’enfants les Hirondelles, qui accueillait des enfants âgés de 6 à 18 ans pour des soins respiratoires,

CONSIDERANT que l’ensemble de ce bien immobilier (bâtiments et terrains attenants) est mis en vente,

CONSIDERANT que cette structure a été implantée sur la commune en 1966,

CONSIDERANT que depuis deux générations, la vie de la commune est pleinement liée à la Maison d’enfants les Hirondelles de par la scolarisation de certains pensionnaires au sein de l’école du Mélézin, de l’emploi d’habitants de la commune mais aussi par la réalisation d’activités sportives dans la structure de la maison d’enfants,

CONSIDERANT le lien affectif pour un grand nombre d’habitants de la commune, toutes générations confondues, pour cette structure,

CONSIDERANT le potentiel important de ce bien de 3300m² (2800m² loi Carrez), situé à l’entrée du village dans un cadre verdoyant, parc de 2 ha et d’accès facile,

CONSIDERANT que ce bien permettrait à la commune de réaliser plusieurs projets importants, à savoir :

➤ **dans le bâtiment :**

- une maison médicale,
- une annexe pour les services techniques,
- la mise à disposition de locaux à la gendarmerie et à la Maison d’Accueil Spécialisé les Roseaux,
- tout autre projet à vocation sociale et/ou solidaire

➤ **dans le parc :**

- une zone de maraichage et de jardins partagés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et sous réserve de l'avis du service des domaines qui a été sollicité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **DONNE** un avis favorable de principe pour l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches préalables en vue de cette acquisition
- **DIT** que le financement de ce projet d'acquisition se fera en partie par un emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE